



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2025-434

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2025

Sommaire

DEAL / Service Paysages Eau et Biodiversité

R02-2025-11-21-00001 - Arrêté portant modification à l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2025 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2025-2026 dans le département de la Martinique (6 pages)

Page 3

DEAL

R02-2025-11-21-00001

Arrêté portant modification à l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2025 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2025-2026 dans le département de la Martinique



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral portant modification à l'arrêté préfectoral du 21
juillet 2025 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse
pour la campagne 2025-2026 dans le département de la Martinique**

LE PRÉFET

- VU le code de l'environnement, notamment le Titre II du Livre IV ;
- VU la loi n° 53-602 du 7 juillet 1953 modifiée portant introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, de la législation métropolitaine en matière de chasse ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2025 nommant M. Etienne DESPLANQUES, Préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique ;
- VU l'arrêté du 4 juillet 2024 portant nomination de la directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 février 1989 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sur le territoire du département de la Martinique ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2020 relatif à l'usage des appeaux et appelants pour la chasse du gibier d'eau en Martinique ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2025 relatif à l'ouverture et la fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau en Guadeloupe, à Saint-Martin, en Martinique et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU l'arrêté préfectoral n°R02-2025-02-10-00016 du 10 février 2025 portant délégation de signature à Mme Stéphanie MATHEY, directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Martinique approuvé le 20 février 2020 ;

VU l'avis émis par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 22 octobre 2025 ;

VU l'avis émis par la fédération départementale des chasseurs de la Martinique en date du 22 octobre 2025 ;

VU la consultation publique réalisée sur le site internet de la DEAL Martinique du 24 octobre 2025 au 13 novembre 2025 inclus ;

CONSIDERANT l'ordonnance rendue par le juge des Référé du Tribunal Administratif de Fort de France en date du 2 octobre 2025, prononçant la suspension de l'arrêté du 21 juillet 2025, pris par le préfet de la Martinique, portant ouverture générale de la chasse du dimanche 27 juillet 2025 au 31 janvier 2026, en tant qu'il autorise la chasse des espèces de charadriiformes (Pluvier bronzé, Grand chevalier à pattes jaunes, Chevalier semipalmé, Bécasseau à échasses, Bécassine de Wilson), des espèces d'ansériformes (Sarcelle à ailes bleues), et du Pigeon à cou rouge et du Moqueur corossol ;

CONDIDERANT que cet arrêté permet de réduire très significativement la pression sur les espèces sarcelle à ailes bleues, pigeon à cou rouge, moqueur corossol et bécassine de Wilson par la mise en place de quotas plus stricts.

CONSIDERANT que l'évaluation de la liste rouge Martinique de Martinique doit être réévaluée pour les espèces d'oiseaux migrateurs.

CONSIDERANT les études suivantes sur l'avifaune :

- Andres, B.A., Smith, P.A., Morrison, R.I.G., Gratto-Trevor, C.L., Brown, S.C. & Friis, C.A. 2012. Population estimates of North American shorebirds, 2012. Wader Study Group Bull. 119(3): 178–194 ;
- Comité sur la sauvagine du Service canadien de la faune. 2020. Situation des populations d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier au Canada : Novembre 2019. Rapport du Service canadien de la faune sur la réglementation concernant les oiseaux migrateurs numéro 52 ;
- COSEPAC. 2019. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur la barge hudsonienne (*Limosa haemastica*) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. xii + 58 p. (Registre public des espèces en péril) ;
- Hope, D.D, C. Pekarik, M.C. Drever, P.A. Smith, C. Gratto-Trevor, J. Paquet, Y. Aubry, G. Donaldson, C. Friis, K. Gurney, J. Rausch, A.E. McKellar & B. Andres. 2019. Shorebirds of conservation concern in Canada – 2019. Wader Study 126(2): 88–100 ;
- North American Bird Conservation Initiative Canada (ICOAN). 2019. The State of Canada's Birds, 2019. Environment and Climate Change Canada, Ottawa, Canada. 12 pages. www.stateofcanadasbirds.org ;
- UICN, 2020, liste rouge des espèces de Martinique ;

- U.S. Shorebird Conservation Plan Partnership. 2016. U.S. Shorebirds of Conservation Concern – 2016 ;
- Watts, B.D., Reed, E.T. & Turrin, C. 2015. Estimating sustainable mortality limits for shorebirds using the Western Atlantic Flyway. Wader Study 122(1): 37–53 ;SUR proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Cambrone, C., Cézilly, F., Wattier, R., Eraud, C. et Bezault, E. (2021a). Levels of genetic differentiation and gene flow between four populations of the Scaly-naped Pigeon, *Patagioenas squamosa*: implications for conservation. Studies on Neotropical Fauna and Environment, 0(0), 1-13 ;
- Cambrone, C., Bezault, E. et Cézilly, F. (2021b). Efficiency of the call-broadcast method for detecting two Caribbean-endemic columbid game species. European Journal of Wildlife Research, 67(4), 65 ;
- Rivera-Milán, F. F., Boomer, G. S. et Martínez, A. J. (2014). Monitoring and modeling of population dynamics for the harvest management of scaly-naped pigeons in Puerto Rico. The Journal of Wildlife Management, 78(3), 513-521 ;
- Arendt, W. J. (2006). Adaptations of an avian supertramp: distribution, ecology, and life history of the pearly-eyed thrasher (*Margarops fuscatus*). U.S. Department of Agriculture, Forest Service, International Institute of Tropical Forestry, Gen. Tech. Rep. 27 ;
- Eraud, C., Arnoux, E., Levesque, A., Van Laere, G. et Magnin, H. (2012). Biologie des populations et statut de conservation des oiseaux endémiques des Antilles en Guadeloupe (Rapport d'étude ONCFS-Parc National de la Guadeloupe) ;
- Rivera-Milán, Ff, Aj Martínez, A. Matos, D. Guzmán, Cr Ruiz-Lebrón, Ea Ventosa-Febles, et H. Diaz-Soltero. 2022. « Puerto Rico Plain Pigeon, Scaly-Naped Pigeon and Red-Tailed Hawk: Population Dynamics and Association Patterns before and after Hurricanes ». *Endangered Species Research* 47:75-89. doi: 10.3354/esr01166 ;
- Smith, Paul A., Adam C. Smith, Brad Andres, Charles M. Francis, Brian Harrington, Christian Friis, R. I. Guy Morrison, Julie Paquet, Brad Winn, et Stephen Brown. 2023. « Accelerating declines of North America's shorebirds signal the need for urgent conservation action ». *Ornithological Applications* duad003. doi: 10.1093/ornithapp/duad003 ;
- US Fish and Wildlife Service waterfowl population Survey 2025 ;
- Lavane, Tayalay, FDC972, 2025, analyses des critères de reproduction du pigeon à cou rouge, présentation powerpoint en CDCFS 2024 puis CDCFS 2025 ;

CONSIDERANT les conclusions positives de l'étude US Fish and Wildlife Service et de la campagne de baguage opérée sur la sarcelle à aile bleue par TOSATO Fabrice et EUPHROSINE Dario bagueur du CRBPO (Muséum de Paris) du programme Personnel 1212 Sarcelle à ailes bleues FDC 972 ;

CONSIDERANT que l'étude menée depuis 2023 par la Fédération des chasseurs de la Martinique sur le pigeon à cou rouge avec l'analyse des tableaux de chasse et des critères de reproductions montre que la chasse se fait hors période de reproduction du pigeon à cou rouge en Martinique;

CONSIDERANT les études et données présentées lors des deux réunions de travail, réunissant la DEAL, l'OFB, la Fédération des Chasseurs de la Martinique et des

associations de protection de l'environnement du 12 mars 2025 et du 02 avril 2025, sur les modalités de gestion de la chasse pour la saison 2025-2026 ;

CONSIDERANT qu'en l'attente des résultats des études et campagnes d'observation (en cours ou très prochainement mises en place), de nouvelles mesures de gestion ont été établies et permettront de réduire significativement l'impact de la chasse ;

CONSIDERANT que la Fédération des chasseurs de la Martinique mène une étude sur les moqueurs et le pigeon à cou rouge pour renforcer la connaissance de l'état actuel des populations et notamment de la période de reproduction ;

CONSIDERANT le projet d'étude de Caribaea Initiative en partenariat avec la fédération des chasseurs de Martinique sur le suivi des espèces aviaires sédentaires et erratiques d'intérêt cynégétique et patrimonial dans les Petites Antilles : volet Martinique ;

CONSIDERANT le projet d'étude de l'association du Carouge en partenariat avec la fédération des chasseurs de Martinique sur le suivi des limicoles en Martinique ;

CONSIDERANT la capacité de la fédération des chasseurs de Martinique de disposer de données précises sur les prélèvements à travers un important retour des carnets de chasse à hauteur de 80 % (dont 95 % de validants sont membres d'une association de chasse) ;

SUR proposition de la Directrice de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRÊTE

Article 1er : Modifications du plan de gestion

L'article 4 de l'arrêté n°R02-2025-07-21-00001 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2025-2026 dans le département de la Martinique est modifié comme suit :

« - pigeon à cou rouge (*Patagioenas squamosa*) : 10 oiseaux/jour/chasseur maximum et un quota annuel maximum de 12 000 oiseaux pour tous, » est remplacé par « - pigeon à cou rouge (*Patagioenas squamosa*) : 8 oiseaux/jour/chasseur maximum et un quota annuel maximum de 6 000 oiseaux pour tous, »

« - moqueur corossol (*Margarops fuscatus*) : 3 oiseaux /jour/chasseur maximum et un quota annuel maximum de 350 oiseaux pour tous, » est remplacé par « - moqueur corossol (*Margarops fuscatus*) : 2 oiseaux /jour/chasseur maximum et un quota annuel maximum de 130 oiseaux pour tous, »

« 20 bécassines de wilson (*Gallinago delicata*) » est remplacé par « 10 bécassines de wilson (*Gallinago delicata*) »

Est ajouté dans la liste des espèces soumises à quota : « - sarcelles à ailes bleues (*Spatula discors*) : 10 oiseaux/jour/chasseur maximum »

Le reste de l'arrêté n°R02-2025-07-21-00001 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2025-2026 dans le département de la Martinique est inchangé.

Article 2 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le président de la fédération départementale des chasseurs, le délégué régional de l'office français de la biodiversité, la cheffe du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur régional de l'office national des forêts, le commandant de la gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique, affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fort-de-France, le 21 NOV 2025


~~Le Préfet de la Martinique~~
Étienne DESPLANQUES

